

 <p>_AGGLO_ Etampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 25 mars 2024</p> <p align="center"><i>Rapporteur : Monsieur Guy CROSNIER</i></p>	<p align="center">CA-DEL-2024- 017</p>
---	---	---

**Dérogation au repos dominical demandée par la société NGE GC pour les journées du
31 mars, 12 mai, 19 mai et 16 juin 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Méréville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HÉRON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (59).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Cyril ROSSELL, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (9),

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Sana AABIBOU (procuration à Françoise PYBOT), Mathieu HILLAIRE (procuration à Camille BINET-DEZERT), Franck MARLIN (procuration à Johann MITTELHAUSSER), Nathalie PABOUDJIAN (procuration à Joël NOLLEAU), Isabelle TRAN QUOC HUNG (procuration à Tarik MEZIANE), Daniel CIRET (procuration à Dominique LEROUX), Annie LEPAGE (procuration à Christelle DELOISON) (7),

Secrétaire de séance : Madame Sabine LESPAGNOL.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Guy CROSNIER,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-21 et R. 3132-16 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne ;

VU la sollicitation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne (DDETS) du 13 février 2024 sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés portée par la société NGE GC ;

CONSIDÉRANT que la société NGE GC a sollicité auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne (DDETS) par courrier en date du 8 janvier 2024 une dérogation à la règle du repos dominical pour 22 salariés portant sur les journées du 31 mars, 12 mai, 19 mai et 16 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société NGE GC représentée par l'établissement de BRIE-COMTE-ROBERT est spécialisée dans la construction d'infrastructures de transport (ouvrages d'art routiers et ferroviaires) et industrielles (stations d'épuration, réservoirs d'eau, usines hydrauliques, ...) ;

CONSIDÉRANT que cet établissement est chargé par la SNCF de réaliser des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des quais de la gare SNCF d'Étampes ;

CONSIDÉRANT que ce chantier ne peut se réaliser que dans le cadre de périodes de coupure du trafic ferroviaire définies par la SNCF, dont les dimanches précités font partie ;

CONSIDÉRANT que la société s'engage conformément à l'accord collectif concernant les travaux exécutés de nuit, jour férié et de week-end sur le chantier SNCF d'Étampes signé le 13 novembre 2023 à faire assurer ce chantier par des salariés déclarés sur la base du volontariat, d'accorder une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due au salarié et de faire bénéficier d'un repos compensateur équivalent au repos dominical ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail, la demande de dérogation est soumise à l'avis du Conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société NGE GC, pour 22 collaborateurs concernant les journées du 31 mars, 12 mai, 19 mai et 16 juin 2024 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

r